

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 27 juillet 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

AVENANT N° 1

à la délégation de gestion n° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde, des décisions afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et prestations familiales, au recouvrement des indus ainsi qu'aux capitaux décès et délégations de solde d'office.

Du 23 mai 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *service exécutant de la solde unique.*

AVENANT N° 1 à la délégation de gestion n° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde, des décisions afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et prestations familiales, au recouvrement des indus ainsi qu'aux capitaux décès et délégations de solde d'office.

Du 23 mai 2017

NOR D E F E 1 7 5 1 3 9 8 X

Texte modifié :

Délégation de gestion n° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 (BOC n° 47 du 20 octobre 2016, texte 17 ; BOEM 310.1).

Référence de publication : BOC n° 31 du 27 juillet 2017, texte 4.

Entre

Le directeur du service exécutant de la solde unique (SESU) à Metz, ordonnateur secondaire de la solde désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le commandant le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) de Nancy, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La délégation de gestion n° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 est modifiée comme suit :

Art. 1er. À l'article 2. ; 3e alinéa.

Au lieu de : « - la signature des décisions de notification afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et aux prestations familiales, aux trop-versés et recouvrement, un avis préalable avant notification aux administrés devant toutefois être sollicité auprès du SESU Metz pour les indus dont le montant est supérieur à dix-sept mille euros ; » ;

Lire : « - la signature des décisions de notification afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et aux prestations familiales, aux trop-versés et recouvrement, un avis préalable avant notification aux administrés devant toutefois être sollicité auprès du SESU Metz pour les indus dont le montant est supérieur à sept mille euros ; ».

Art. 2. Le présent avenant prend effet pour les décisions notifiées par le CERHS à compter du 1^{er} juillet 2017.

Art. 3. Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le délégant :

Le directeur du service exécutant de la solde unique,

Didier TOUSSAINT.

Le déléataire :

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
commandant le centre expert des ressources humaines et de la solde,*

Nicolas CHARRUAU.